



M. Xavier Roseren
Député de la 6e circonscription de Haute-Savoie
162 rue Chenal
74700 Sallanches

Sallanches, le 10 mars 2020

Objet : Mesures d'aide aux petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales

Monsieur le Maire,

L'État a mis en place de nombreuses mesures pour accompagner les entreprises et les salariés dans cette période difficile engendrée par la crise sanitaire du COVID-19.

Par ce présent courrier, je souhaite vous communiquer les mesures dédiées aux petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales, afin que vous informiez au mieux vos administrés :

- Le report d'échéances fiscales et/ou sociales pour les indépendants (dont les micro-entrepreneurs) ;
- La possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé par l'assurance maladie (garde d'enfants, personnes vulnérable ou à risque comme les femmes enceintes) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être accordées ;
- la demande d'aide auprès de l'Action Sanitaire et Sociale de la Sécurité Sociale pour les Indépendants :
 - Aide aux cotisants en difficulté (ACED) : cette aide permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos cotisations et contributions sociales personnelles dues ;
 - Aide financière exceptionnelle : cette aide a pour objet de soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.
 - Aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries : cette aide d'urgence est accordée au profit des travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe ou d'intempéries, quels que soient leurs statuts ;
- L'Etat et la Banque de France (médiation du crédit) peuvent négocier avec votre banque pour obtenir un rééchelonnement de vos crédits bancaires ;
- Vous pouvez solliciter des prêts de trésorerie garantis par l'Etat (via Bpifrance)
- Une mesure d'activité partielle renforcée est mise en place pour les employés : le dispositif d'activité partielle couvre 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 fois le SMIC ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;

- La suspension des factures : les plus petites entreprises éligibles au Fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz ;
- Le Fonds de solidarité - qui sera maintenu tout au long de l'état d'urgence sanitaire - dédié aux entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs ou professions libérales, sous les conditions suivantes :
 - Faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 ;
 - Ou avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% durant mars 2020, par rapport à mars 2019. pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaire mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.

Cette crise nous impacte tous et c'est par la solidarité et l'effort national que nous parviendrons à l'endiguer avec efficacité.

Veuillez également trouver ci-dessous, dans les liens utiles, une foire aux questions portant sur la Fonction publique territoriale.

Je reste à votre entière disposition. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Xavier Roseren



Xavier Roseren
Député de la Haute-Savoie

www.roseren.com

Liens utiles :

Simulateur activité partielle :

<https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>

Réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants (dont les micro-entrepreneurs) :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>

Mesures de soutien aux entreprises et les contacts utiles pour les accompagner :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Conditions et démarches pour obtenir le Fonds de solidarité :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Foire aux questions (FAQ) portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du Covid-19 :

<https://roseren.com/wp-content/uploads/COVID-19-FAQ-FPT-02-04-2020-2.pdf>